
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par l'ajout du sous-paragraphe suivant sous l'article 1 des règles applicables sur le côté nord de l'avenue Van Horne :

« b.1) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 47,5 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h à 10h et de 15h à 18h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h et le mardi et jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; »

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;

- 3.. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2019.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement